



Le non paiement des dépens par la partie adverse

Par **rouchouse**, le **18/05/2010** à **20:58**

Bonjour,
J'ai gagné un procès en appel dans le cadre d'une procédure de divorce, et mon ex épouse a été condamné aux dépens.
Elle refuse de payer mes frais d'avoué.
A t-elle le droit de refuser de payer?
L'avoué n'a t-il pas les moyens nécessaires pour le recouvrement de ses frais ?
Merci de me renseigner.
Cordialement.

Par **julius**, le **18/05/2010** à **23:26**

Bonjour,
Si la décision a été notifié par écrit, il vous suffit de placer le document dans les mains d'un huissier pour qu'il fasse l'exécution de la décision des juges.
Les frais de celui-ci seront additionné aux sommes pour lesquelles il sera mandaté d'aller quérir.